



Evolution de l'association vers un GLP Santenov

**NOV
LAW**

AVOCATS



Pourquoi faire évoluer l'association en GIP Santenov ?

Contraintes du mode associatif :

- **Risque de qualification de pouvoir adjudicateur** au sens du droit de la commande publique eu égard à la part de financement public de la part d'une collectivité locale en cas d'augmentation de sa participation.
- **Risque de requalification des subventions** versées si elles sont requalifiées de contrepartie de prestations fournies par l'association pour répondre au besoin d'une collectivité locale.
- **Risque lié à la réglementation sur les aides d'Etat** : plafond de 50% au titre des coûts de fonctionnement ou au titre de l'investissement.
- **Limitation de la mise à disposition des agents**, les agents contractuels ne pouvant être mis à disposition de l'association.

Proposition d'évolution de l'association permettant de mutualiser des ressources sous forme de mise à disposition de personnels et/ou de moyens techniques.

Parmi les statuts GIE et GIP qui ont été analysés par le cabinet Novlaw, le GIP répond aux attentes.



Quel intérêt pour mutualiser des ressources dans un GIP ?

- **Cellule d'expertises mutualisées** associant des compétences logées chez certains de ses membres fondateurs qui travaillent à l'interface publique privée pour accompagner les porteurs de projets innovation santé ;
- **Mieux coordonner et simplifier l'ensemble des interventions auprès des porteurs de projets** selon une logique de parcours et non une logique de guichets d'accompagnement successifs
- **Développer plus rapidement et efficacement des activités de certains membres** en cohérence avec certaines missions de Santenov.
- **Une meilleure allocation des ressources** pour augmenter la qualité et la quantité de projets de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat en santé
- **Pérenniser et dérisquer des postes existants** chez des membres mais aux financements limités dans le temps
- **GIP versus GIE pas de solidarité des membres** sur un déficit d'exploitation ou de dette.



Caractéristiques du GIP et du GIE (1/3)

	GIP	GIE
Objet et finalité	Mise en commun de moyens nécessaires à l'exercice d'une activité de ses membres	Exclusivement économique. Faciliter ou développer l'activité économique de ses seuls membres, améliorer ou accroître les résultats de cette activité. L'activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres, de façon accessoire
Composition	Personnes morales de droit public, françaises ou étrangères ; Personnes morales de droit privé, françaises ou étrangères.	Personnes morales ou physiques, publiques ou privées, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales. Entités avec leur siège statutaire ou légal et leur administration centrale dans l'Union européenne.
Constitution	Convention constitutive approuvée par l'Etat	Contrat enregistré au RCS pour pleine capacité juridique

Caractéristiques du GIP et du GIE (2/3)

	GIP	GIE
Nature juridique	Personne morale de droit public Intérêt général	Personne morale de droit privé
Responsabilité des membres	Responsabilité conjointe, mais non solidaire.	Responsabilité individuelle et solidaire de tous ses membres, mais pouvant être limitée par la convention constitutive si celle-ci fixe des limites à la participation à la dette.
Responsabilité de l'organisme	Insaisissabilité des biens, pas de voie d'exécution de droit commun.	Procédures civiles d'exécutions applicables.
Personnel	Code du travail en cas de gestion privée. Code général de la fonction publique en cas de gestion publique. Mise à disposition possible.	Droit commun du travail. Mise à disposition possible.

Caractéristiques du GIP et du GIE (3/3)

	GIP	GIE
Financement	Apports des membres, recettes propres, emprunts et de façon plus fréquente versement de subventions	Apports des membres, recettes propres, emprunts et de façon moins fréquent versement de subventions
Contrôle	Contrôle plus important de la part de ses membres, notamment publics (approbation de la convention constitutive, contrôle de légalité, contrôle financier de la Cour des comptes)	Contrôle interne des membres et contrôle externe limité (commissaire aux comptes, contrôle financier de la Cour des comptes)

Le choix du GIP

Souplesse

- **Création contractuelle** : souplesse offerte aux membres de définir les missions et les activités du GIP2 ou organiser les règles de fonctionnement interne;
- **Gouvernance mixte** : à la fois de représentants des membres publics et des membres privés, étant précisé toutefois que cette gouvernance doit demeurer majoritairement publique ;
- **Présidence privée possible** : possibilité qu'un représentant d'un membre privé soit président de l'assemblée générale et/ou du conseil d'administration, la direction pouvant revenir à l'une des personnes détachées au sein du GIP par ses membres.

Rationalisation du fonctionnement

- **Création d'une structure ad hoc** : permet aux acteurs publics du territoire métropolitain d'«institutionnaliser» la mobilisation et la mutualisation de moyens humains et matériels dédiés à l'écosystème santé et à l'innovation dans ce secteur sur le territoire métropolitain ;
- **Rationalisation** au sein d'une seule structure portant des activités d'intérêt général, en l'occurrence en matière de développement économique de l'écosystème et de ses acteurs ;

Mutualisation des moyens

- **Moyens humains** : faculté d'affecter du personnel au sein de celui-ci, en particulier sans contrepartie financière au titre de ses contributions aux ressources du groupement, ce qui n'est pas possible vis-à-vis de l'association ;
- **Moyens matériels** : faculté d'affecter des moyens matériels au GIP, notamment dans le cadre de sa contribution ;
- **Ressources : Possibilité de percevoir** au titre des ressources du GIP, des contributions financières de la part des membres du GIP

Limites du GIP (en cas de choix du régime SPA)

1. **Le GIP est soumis aux règles de comptabilité de droit public** et à celles de la commande publique pour assurer un service d'intérêt général.
2. **L'absence de caractère lucratif des activités du GIP ne signifie pas qu'un GIP ne doit pas réaliser d'excédents, mais seulement qu'il ne doit pas tendre à cela et qu'il ne donne pas lieu à partage de bénéfices.**
3. **Pas de possibilité de recruter directement du personnels par le GIP sauf dans les deux cas précis :**
 - Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement en l'absence de candidats **justifiant de ces qualifications pendant au moins un an** (date de la publication de la vacance d'emploi) ;
 - Pour assurer le remplacement d'un agent temporairement absent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.



Exemples de clusters santé ayant un statut GIP



- 1^{er} Biocluster de France avec 66 entreprises, 16 laboratoires académiques et 24 plates-formes mutualisées représentant 2500 personnes qui travaillent sur son campus implanté à cheval sur les villes d'Évry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes.
- Genopole a pour objet d'y constituer un pôle de recherche et de développement économique, industriel et technologique dans le domaine des sciences biologiques, en particulier de la génomique et des biotechnologies. Créer en 1998 sous forme associative, Genopole devient GIP en 2002.
- Budget 15 M€
- Effectif : 45 personnes

<https://www.genopole.fr/>



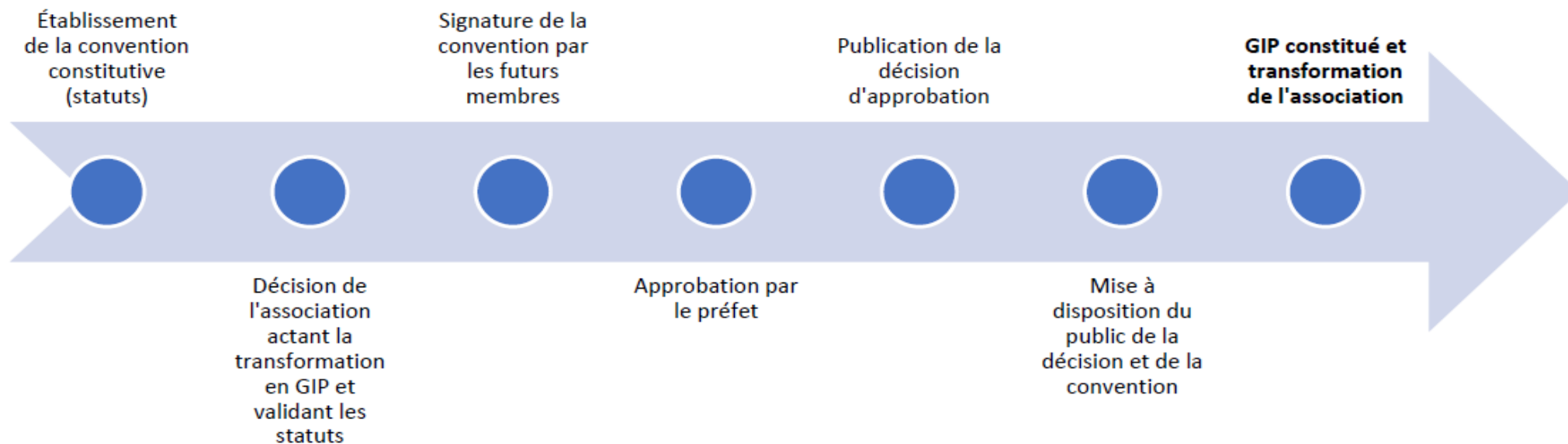
- Anciennement appelé Autonom'Lab, la structure porteuse d'un living lab dédié aux gérontotechnologies a été créé en 2009 à l'origine sous le statut associatif à Limoges afin de porter une mission d'intérêt général qui se décline autour de 4 axes stratégiques (appui à la recherche, valorisation des métiers et formation, soutien aux projets d'innovation, appui aux politiques publiques et aux territoires).
- Fort de son expertise en matière d'innovation et de recherche ainsi que de sa capacité à porter des projets européens d'envergure sur les questions liées au vieillissement, Autonom'Lab est devenu en 2020 le Gérontopôle de la Nouvelle-Aquitaine, sous statut GIP
- Budget 2 M€
- Effectif : 12 personnes

<https://gerontopole-na.fr/>



Prochaines étapes

1. **Délibération sur le principe d'engager l'évolution des statuts l'association vers un GIP lors d'une AGE à convoquer**
2. **Etapes de constitution du GIP Santenov (Cabinet Novlaw)**



3. **Mise en œuvre du GIP Santenov (Cabinet Novlaw)**

- Définir les étapes techniques et juridiques du processus d'évolution de l'association en GIP ainsi que son calendrier
- Rédaction de l'ensemble des documents juridiques nécessaires au processus d'évolution de l'association vers le GIP
- Assistance dans la coordination des membres de l'association pour mettre en œuvre le processus d'évolution en GIP

